

**AVENANT N° 60 DU 16/10/2024**  
**A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL DU 2 JUILLET 1990**  
**CONCERNANT LES DISTILLERIES VITICOLES ET LEURS UNIONS**  
**ET DES SICA DE DISTILLATION**  
**(IDCC 7503)**

Entre :

- la Fédération Nationale des Distilleries Coopératives Viticoles,

d'une part, et :

- la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et secteurs connexes, FGTA-FO et le Syndicat FO, Ingénieurs, Cadres et Techniciens,
- la Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-AGRI),
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire (L'UNSA2A)
- Fédération CFE-CGC AGRO,
- la Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière (FNAF CGT),

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

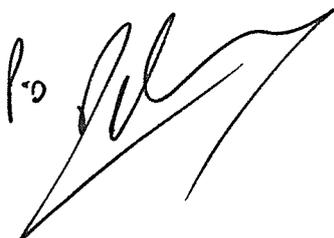
Article unique : A compter du 1er janvier 2025, la valeur des points est fixée à 0,03011.

Fait à Paris, le 16 octobre 2024

***SIGNATURES***

Pour la Fédération Nationale des  
Distilleries Coopératives Viticoles

Hubert BURNEREAU



Pour les Syndicats représentant les  
Salariés

- FGTA Force Ouvrière et le Syndicat  
National FO, Ingénieurs, Cadres et  
Techniciens

Pascal SAEYVOET

P.S. H. SAEYVOET  


- Fédération CFTC de l'Agriculture

Christian SEBILLE



- Union Nationale des Syndicats  
Autonomes Agriculture Agroalimentaire

Fabrice GRESSENT

Po Thomas JANIER - DUBRY



- Fédération CFE-CGC AGRO

Guillaume LEGALL



- Fédération Nationale Agro-alimentaire  
et Forestière (FNAF - CGT)

Cathie BOUVET